

**Règlement du concours « Abonnez-vous, gagnez un MOS Rack »**

**Article 1 : Organisation**

Le magazine *Camping Caravaning*, dont le siège social est situé au 1560 rue Eiffel, bureau 100, Boucherville, Québec, J4B 5Y1, organise un concours sur son site web et sa page Facebook du 1er mars au 30 septembre 2025 inclusivement. Toute participation après cette période ne sera pas prise en compte.

**Article 2 : Supports de communication**

Le concours sera promu sur :

- Le site web du magazine *Camping Caravaning* : [campingcaravaningmag.ca](http://campingcaravaningmag.ca).
- La page Facebook du magazine *Camping Caravaning* : <https://www.facebook.com/Camping.Caravaning>

**Article 3 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation des modalités et des principes du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de participation. Le magazine camping caravaning se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écourter, modifier ou d'annuler sans préavis le concours objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Les participants à ce concours dégagent le magazine camping caravaning, de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter directement ou indirectement à la suite de leur participation au concours.

**Article 4 : Modalités de participation**

1. **Conditions** : Les participants doivent s'abonner ou renouveler leur abonnement au magazine *Camping Caravaning* pendant la durée du concours. Les membres de la Fédération québécoise du camping et du caravaning qui s'abonnent au magazine par le biais de leur adhésion seront exclus de ce concours.
2. **Processus** : Toute personne s'abonnant ou renouvelant son abonnement entre le 1er mars et le 30 septembre 2025 sera automatiquement inscrite au tirage.
3. **Critères de sélection** :
  - Chaque quatrième semaine du mois, un tirage désignera trois (3) pré-gagnants parmi les nouveaux abonnés et ceux ayant renouvelé leur abonnement.
  - Le 1er octobre 2025, un tirage final parmi les 21 pré-gagnants désignera un (1) gagnant du prix, soit un support de toit MOS UpLift™, d'une valeur de 1100 \$.

**Article 5 : Exclusions**

Les employés de *Camping Caravaning*, leurs partenaires, ainsi que leurs proches (parents, enfants, conjoints ou personnes vivant sous le même toit) ne peuvent participer. En cas de non-respect, le prix sera attribué à un autre participant, selon les modalités prévues.

**Article 6 : Modalités de désignation et d'information des gagnants**

Les pré-gagnants seront annoncés chaque mois sur la page Facebook du magazine Camping Caravaning et par le biais d'une infolettre envoyée aux abonnés du magazine. Le gagnant final sera annoncé le 1er octobre 2025 sur la page Facebook, par le biais d'une infolettre et contacté par courriel. Si le gagnant ne réclame pas son prix dans un délai de sept (7) jours, un remplaçant sera désigné.

**Article 7 : Détails sur le prix**

Un (1) support de toit MOS UpLift™ d'une valeur de 1100 \$ sera offert au gagnant final. Ce prix est non échangeable et ne peut faire l'objet d'une demande de compensation financière.

**Article 8 : Propriété intellectuelle**

Tous les éléments liés au concours sont protégés par les droits d'auteur. Toute reproduction ou exploitation sans autorisation est interdite.

**Article 9 : Vie privée**

Les renseignements personnels fournis seront utilisés uniquement pour l'administration du concours et la remise du prix. Ces données pourront être partagées avec des tiers impliqués dans la gestion du concours, en conformité avec le présent règlement.

**Article 10 : Responsabilités**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours en cas de fraude ou d'événements indépendants de sa volonté.

**Article 11 : Force majeure**

En cas de force majeure ou de circonstances imprévues, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des modifications, interruptions ou annulations du concours.

**Article 12 : Désistement**

Le désistement du gagnant, qu'il soit notifié ou non, ne donnera lieu à aucune compensation.

**Article 13 : Règlement des litiges**

Le concours est soumis aux lois applicables au Québec et au Canada. Toute contestation sera réglée devant les tribunaux compétents.

**Article 14 : Coordonnées de l'organisateur**

Adresse : Magazine *Camping Caravaning*

1560 rue Eiffel, bureau 100

Boucherville, QC J4B 5Y1

Téléphone : 450-650-3722

Site web : [www.fqcc.ca](http://www.fqcc.ca)

**Article 15 : Décisions finales**

Les décisions de l'organisateur sont finales et sans appel.

Fait à Boucherville, le 22 janvier 2025